

E 2800(-)1990/106/18
[DoDiS-9343]

Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre

LE 12 FÉVRIER 1954, J'AI DÎNÉ AVEC MON COLLÈGUE M. KOBELT,
LE PROFESSEUR SCHERRER, M. WALTER BOVERI ET M. SPEISER,
CONSEILLER AUX ETATS

Copie

[Berne, 12 février 1954]

Nous nous sommes entretenus du discours prononcé il y a quelques semaines par le Général Eisenhower, Président des Etats-Unis, devant l'Assemblée générale des Etats-Unis¹, sur l'énergie atomique². Dans ce discours, le Président Eisenhower a proposé la constitution d'un pool atomique international auquel tous les pays, y compris l'URSS, pourraient s'associer et qui aurait pour but de créer, d'une part un instrument de recherche, d'autre part un dépôt de matières fissibles, celle-ci devant être à la disposition de tous les pays qui voudraient s'en servir dans un but pacifique.

Les Américains voudraient établir en Belgique l'instrument de recherche, à cause des sources d'uranium dont la Belgique dispose au Congo³. Les Français et les Anglais préféreraient qu'il soit installé en Suisse (Genève)⁴.

Etant donnée l'importance que prendra l'utilisation industrielle de l'énergie atomique dans les années à venir, le Professeur Scherrer et M. Boveri sont d'avis que la Suisse ne saurait sans danger prendre une attitude négative. Au contraire, le Conseil fédéral devrait manifester dès maintenant l'intérêt qu'il porte au projet du Président Eisenhower et se déclarer prêt à collaborer avec d'autres pays en dehors de toute considération politique et sur le plan strictement technique, non seulement dans le domaine des recherches scientifiques, mais aussi dans celui de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, en particulier industrie, etc.⁵ Le contact devrait être établi avec le Gouvernement américain en ce sens que celui-ci serait informé de nos intentions favorables à une collaboration⁶. Celle-ci n'impliquerait pas nécessairement que la Suisse devrait accepter que le dépôt de matières fissibles ait lieu sur son territoire.

1. Il s'agit de l'Assemblée générale des Nations Unies.

2. Eisenhower tient ce discours le 9 décembre 1953.

3. Sur l'achat d'uranium du Congo belge par la Suisse, cf. N° 126 dans le présent volume. Sur les considérations d'acheter de l'uranium en Afrique du Sud, cf. la lettre de P. Scherrer à P. Micheli du 28 mai 1954, E 2001(E)1969/121/2 (DoDiS-10694).

4. L'Agence internationale de l'énergie atomique va être créée le 26 octobre 1956 et aura son siège à Vienne. Cf. le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'adhésion de la Suisse à l'Agence internationale de l'énergie atomique (du 1^{er} mars 1957), FF, 1957, vol. 109, I, pp. 853–892.

5. Cf. N° 126, note 2, dans le présent volume.

6. Sur la collaboration entre la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique dans le domaine de l'énergie atomique, cf. N° 145, dans le présent volume.

M. Kobelt pense que le problème est aujourd'hui trop peu éclairci pour qu'il soit possible de prendre position.

De son côté, le soussigné relève que le Conseil fédéral a pris une décision provisoire selon laquelle la Suisse ne pourrait guère admettre l'installation en Suisse du pool atomique avant que l'on sache si l'URSS et ses alliés sont disposés à participer à ce pool⁷. En attendant, l'attitude que nous avons à prendre sur ce point spécial doit être négative. Cela ne signifie pas que nous ne puissions manifester d'une manière tout à fait officieuse et sans prendre aucune espèce d'engagement l'intérêt que nous portons à ce problème⁸.

7. Cf. le procès-verbal des délibérations du Conseil fédéral de la 8^{ème} séance du 2 février 1954, E 1003(-)1970/344/R 3106.

8. Pour la suite de cette question, cf. le Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant un article constitutionnel sur l'énergie atomique et la protection contre les radiations (du 26 avril 1957), *FF*, 1957, vol. 109, I, pp. 1169–1192.